



COMMUNE SPORTIVE DE CÔTE-D'OR

LABEL 2023-2027

CONTEXTE – PRESENTATION DU LABEL

Le label Commune Sportive de Côte-d'Or a pour objectifs de mettre en lumière la richesse de la vie associative, la qualité des relations avec les clubs, la mise à disposition des équipements, l'animation et la promotion de l'activité physique pour tous.

Pourquoi ce label ?

- Saluer l'engagement des élus et le travail des bénévoles ;
- Encourager à poursuivre les politiques de développement et de promotion de l'activité physique et sportive des villes et communes ;
- Rappeler l'attachement à la pratique des APS, facteur de lien social, de vitalité et de bonne hygiène de vie.

LOCALISATION



Côte-d'Or

CIBLE



Communes de moins de 9 000 habitants

FREQUENCE



Campagne de labellisation tous les 2 ans



Obtention du label pour une durée de 4 ans

LA PROCEDURE – COMMENT PARTICIPER ?

Les communes désirant participer s'engagent à :

- 1 Remplir le dossier de participation.
- 2 Respecter les actions de promotion énoncées dans la charte d'engagement des communes. Dater et signer la charte.
- 3 Envoyer le dossier par courriel pour le 15 décembre 2022 au plus tard :
cdos.cotedor@franceolympique.com



Si le dossier de participation est incomplet, la candidature ne pourra pas être retenue.

A réception des documents, le CDOS de Côte-d'Or procédera :

- à l'étude des dossiers – septembre 2022 à janvier 2023
- à l'annonce des communes présélectionnées - janvier 2023
- aux visites des communes / villes retenues – janvier à avril 2023
- à la réunion des membres du jury – mai 2023

La cérémonie officielle de remise du label 2023-2027 se tiendra en juin 2023.

REGLEMENT



Article 1 – Les organisateurs

Le Label Commune Sportive de Côte-d'Or est organisé par :

- le Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or

en collaboration avec :

- Le Comité Régional Olympique et Sportive Bourgogne-Franche-Comté
- le Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Côte-d'Or

Article 2 – Les objectifs

Le label Commune Sportive de Côte-d'Or a pour objet de valoriser et récompenser les collectivités locales qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive sur leur territoire.

Article 3 – Les candidatures

3.1 | Participation

Toutes les collectivités locales sur le territoire de la Côte-d'Or de moins de 9 000 habitants peuvent faire acte de candidature. Le label Commune Sportive de Côte-d'Or étant attribué pour une durée de quatre ans, les communes labellisées devront attendre le terme de la validité du label pour candidater à nouveau.

Pour participer, la collectivité doit faire une demande de candidature via le lien suivant : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeaGGoU8v_eMh0GPz9ChQ_WqDxNfHYS-XJYqQ8YMP1tWE-aA/viewform. A réception de la candidature, le CDOS 21 adresse le dossier de participation à compléter tel que défini à l'article 4 ci-après. Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en considération pour l'attribution du label.

Pour être labellisée, la collectivité devra adresser le dossier de participation complet tel que défini à l'article 5.2 répondant aux critères d'évaluation.

La participation des collectivités est gratuite.

3.2 | Dépôt des candidatures

La participation est ouverte du 1^{er} septembre au 15 décembre 2022.

Demande de candidature :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeaGGoU8v_eMh0GPz9ChQ_WqDxNfHYS-XJYqQ8YMP1tWE-aA/viewform

Les dossiers de participation sont à retourner par courriel à l'adresse suivante :

cdos.cotedor@franceolympique.com

Date limite des retours : 15 décembre 2022 à minuit

Les dossiers de participation ne seront pas transmis en retour.

Article 4 – Composition du dossier de participation

Le dossier de participation se présente sous la forme d'un document Excel et est composé des informations suivantes :

- les renseignements généraux ;
- les motivations de participation ;
- les données chiffrées et informations exposant la politique de la collectivité et répondant aux critères décrits à l'article 5.2 ci-après ;
- la charte d'engagement des communes et villes complétée et signée.

A réception du dossier au CDOS 21, un récépissé sera envoyé à la collectivité par courriel à l'adresse indiquée sur les renseignements généraux.

Article 5 – Procédure de labellisation

5.1 | Jury technique et Jury plénier

Composition du jury technique :

- Membres experts du CDOS 21

Composition du jury plénier :

- Membres du jury technique
- Membre du CROS
- Représentants des collectivités, services et associations partenaires

Les dossiers complets reçus seront transmis par le CDOS 21 au jury technique qui attribuera une note par critère. Il est impératif que les collectivités candidates répondent à l'ensemble des critères.

Une visite sera effectuée par les membres du jury technique afin de compléter le dossier.

Les notes attribuées aux collectivités ne seront pas rendues publiques, l'objectif du label n'étant pas d'établir un classement des collectivités candidates.

Néanmoins, les collectivités pourront avoir connaissance des appréciations du jury pour chacun des critères.

5.2 | Critères d'évaluation



	<i>CRITERES</i>	<i>NOTE</i>	<i>PTS BONUS</i>
1	Fiche d'identité (Licences, Budgets, Relations EPCI)	/60	
2	Equipements (Recensement des Equipements Sportifs et analyse qualitative)	/18	1
3	Actions de valorisation (Manifestations, Haut-niveau, Parasport, Santé bien-être)	/13	
4	Développement durable	/4	1
5	Promotion du sport (Label Terre de Jeux 2024, Autres labels, Communication)	/3	1
6	Politique éducative et sociale	/1	2
7	Bénévolat	/1	
		/100	5

5.3 | Remise du label

La cérémonie de remise des labels aura lieu tous les deux ans au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Les collectivités ayant obtenu le label seront informées par courriel.

Les représentants des collectivités labellisées seront invités à présenter leur ville ou commune, leur politique sportive et les installations sportives au travers de diapositives ou d'une petite vidéo. Ce support devra être envoyé par courriel à cdos.cotedor@franceolympique.com au moins une semaine avant la cérémonie de remise des labels.

Les maires des collectivités labellisées seront invités à recevoir leur distinction des mains d'un représentant du mouvement sportif et d'un représentant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

A cette occasion, le CDOS offrira un panneau à chaque collectivité labellisée. Celles-ci pourront se rapprocher du prestataire de service du CDOS ou du CDOS directement pour en commander des exemplaires supplémentaires.

Cet évènement est ouvert à toutes les collectivités participantes. Sont également invités les décideurs publics régionaux et la presse. Outre la révélation des lauréats, cet évènement est destiné à la rencontre et à l'échange d'expériences.

Les maires des collectivités labellisées devront organiser une cérémonie au moment de la pose du ou des panneaux, dans les trois mois suivant la cérémonie de remise de label en concertation avec le CDOS.



Article 6 – Utilisation et communication sur le label

Le label Commune Sportive de Côte-d'Or est accordé pour une durée de 4 ans à compter de la date de remise officielle du label.

Les collectivités ayant obtenu le label sont autorisées à l'utiliser dans leur communication visuelle (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques, etc.) sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs. Cette utilisation est autorisée pendant la durée de validité du label.

Les collectivités ayant obtenu le label devront transmettre aux organisateurs la liste exacte des adresses d'emplacement des supports mentionnant le label, la date de leur mise en place ainsi qu'une photo créditée (avec autorisation de duplication) pour une reproduction par les organisateurs dans leurs publications papier et numérique ainsi que sur tout support de communication promotionnel relatif au label.

Article 7 – Divers

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier le règlement.

Les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les organisateurs à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des organisateurs. Ils garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont destinées aux organisateurs et à leurs partenaires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : CDOS 21 – bâtiment Dionysos – 1, rue Jean Monnet – 21300 CHENÔVE ou par courriel à cdos.cotedor@franceolympique.com.

Article 8 – Renouvellement

Le CDOS met à jour un fichier lui permettant de connaître les collectivités dont le label n'est plus valable. Ces dernières sont contactées par courriel afin de savoir si elles souhaitent renouveler leur label. En cas d'acceptation, un dossier leur sera transmis. Le jury prendra attache par la suite auprès des collectivités afin de vérifier l'exactitude des renseignements annoncés dans le dossier et de programmer une visite.

Le jury se réunit pour statuer et une cérémonie des labels est organisée pour renouveler leur obtention pour une durée de 4 ans.

Article 9 – Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des tribunaux compétents de Dijon, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.